



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2024-282-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue de la douane

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société Laurière 4 rue de Lagut 24400 SAINT-FRONT DE PRADOUX ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de réhabilitation des réseaux eau usées et d'eau potable secteur du marché de - Domino- 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 30 septembre au 29 novembre 2024

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Rue barrée sauf riverains
- Déviation par la rue de la libération

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société Laurière

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 13/09/2024

La maire
Dominique RABELLE